

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

**Prolongation de l'arrêté n° 221219.1 prolongeant  
l'arrêté POL-CIRC 221123.1**

Référence : 230131.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée - Voirie, réfection totale de trottoir, qui doivent être réalisés rue des Écoles à Brax, par la société MALET SUD, sise 31 avenue de Larrieu, à TOULOUSE (31081) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **Une prolongation jusqu'au 17 février 2023**, est accordée à la société **MALET SUD** qui est autorisée à procéder aux travaux Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée - Voirie, réfection totale de trottoir, **rue des Écoles à Brax** (section comprise entre le n° 5 et le n° 13, section comprise entre le n° 1 et le n° 8 et section niveau n° 0).

Article 2 : La durée supplémentaire des travaux est de 17 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Rue barrée.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 31 janvier 2023

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**